

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 07 avril 2021

DELIBERATION

2021/ 29 PLAN FRANCE RELANCE – EMARGEMENT DE LA VILLE AU DISPOSITIF « CONSEILLERS NUMERIQUES FRANCE SERVICE » - RECRUTEMENT DE TROIS CONSEILLERS NUMERIQUES EN CONTRAT DE PROJET.

En complémentarité des actions et activités déployées par les Cyber-espaces, la Ville souhaite émarger au dispositif « Conseillers numériques France Service », du fond « Inclusion numérique » du plan France Relance.

En renforcement des dispositifs municipaux dédiés à l'accompagnement social et numérique des habitants, ces conseillers et conseillères seront chargé-e-s d'accompagner tous les publics vers leur autonomie numérique et mettre en place, animer et superviser des ateliers numériques ainsi que des accompagnements individuels en étroite collaboration et à la demande des services auxquels ils seront rattachés.

Ces recrutements seront orientés en priorité vers les jeunes qui souhaitent s'investir dans la filière du numérique, à visée d'insertion : à l'issue de leur contrat, les conseillers et conseillères numériques auront développé des connaissances et des compétences durables, attestées par un diplôme d'Etat (CCP du titre professionnel de niveau 5). Les conseiller-e-s seront recruté-e-s pour une période de 24 mois maximum. Une subvention à hauteur de 50.000 € par poste sera allouée par l'Etat sur cette période.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville souhaite recruter trois Conseillers numériques qui mèneront des actions et ateliers au sein de structures municipales auprès de publics cibles.

Au regard des missions qui leurs seront confiées, ces agents relèveront des profils suivants :

- un conseiller numérique médiathèque,
- un conseiller seniors-proximité,
- un conseiller numérique emploi et entreprise.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 (article 17), autorise les collectivités territoriales, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Les conseillers numériques seront donc recrutés sur un contrat de projet, pour une durée de deux ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet (35 heures semaine).

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** l'émargement au dispositif « Conseillers Numériques France service » ;

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme